

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

UN LIBRARY

SEP 4 1980



Distr.
GENERALE
S/14145
3 septembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 3 SEPTEMBRE 1980, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT ADJOINT DE LA JAMAHIRIYA
ARABE LIBYENNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Me référant à la lettre datée du 1er septembre 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14140), j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait qu'en réponse aux revendications maltaises, la Jamahiriya arabe libyenne considère le différend entre Malte et la Libye sur le plateau continental comme un problème bilatéral qui doit être réglé directement par la voie de négociations et d'échanges de vues entre les deux pays.

Le problème du plateau continental fait toujours l'objet de négociations entre les deux parties. Un accord de principe est intervenu aux termes duquel ce problème serait porté devant la Cour internationale de Justice. La procédure finale concernant l'application de l'accord n'a pas encore abouti. Les termes de l'accord ont été soumis au Congrès populaire de la Jamahiriya. Celui-ci a fait plusieurs remarques qui ont été transmises au Gouvernement maltais pour qu'il les commente, en vue de prendre les dernières mesures indispensables à la ratification de l'accord et d'en soumettre ultérieurement le texte à la Cour internationale de Justice. Aucune opération de forage pétrolier n'aurait dû, par conséquent, être entreprise dans la région litigieuse avant que la Cour internationale de Justice n'ait rendu publiques ses conclusions. Or, contre toute attente, Malte s'est livrée à la prospection et à des opérations de forage à l'intérieur du périmètre litigieux. La Jamahiriya arabe libyenne affirme que, pour sa part, elle n'a pris néanmoins aucune mesure susceptible de perturber la paix et la sécurité de la région. Elle confirme par la même occasion que le différend opposant les deux pays à propos du plateau continental sera soumis à l'arbitrage de la Cour internationale de Justice. En conséquence, la convocation du Conseil de sécurité ne répondrait à aucune nécessité.

En outre, ce problème est d'une importance secondaire comparé aux divers et nombreux aspects positifs des relations entre les deux pays, relations que la Jamahiriya est très désireuse de voir se poursuivre. Les divers accords bilatéraux passés entre les deux nations amies, dans les divers domaines de la coopération visant au renforcement des liens d'amitié et de bon voisinage avec la République de Malte sont autant de preuves de l'étroitesse de ces relations.

La Jamahiriya arabe libyenne demeure convaincue que les liens historiques sociaux et économiques qui l'unissent à Malte sont suffisamment forts et authentiques pour permettre de résoudre le différend concernant le plateau continental.

Je porte également à votre connaissance que le Président du Mouvement des pays non alignés a pris l'initiative d'envoyer deux représentants dans chacun des deux pays pour connaître leurs points de vue respectifs et tenter de trouver une solution pacifique pour ce différend. La Jamahiriya arabe libyenne se félicite de cette initiative et espère qu'elle sera suffisamment bien accueillie pour produire des résultats.

Je vous prie de bien vouloir faire diffuser le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant adjoint de la
Jamahiriya arabe libyenne
auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Awad S. BURWIN